

Vous avez dit « LEADER » ?

Dédiée à la coopération, les rencontres du Grau-du-Roi étaient l'occasion pour les représentants de jeunes Groupes d'Action Locale (GAL) de s'informer sur le dispositif LEADER de manière générale : ses fondamentaux, les thématiques d'ores et déjà explorées, les perspectives d'avenir, etc.

LEADER : le dispositif en huit questions

1. LEADER, c'est compliqué ? VRAI et FAUX

LEADER est l'un des seuls dispositifs des fonds structurels pour lequel une animation est dédiée à la stratégie territoriale (il en est de même du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche - FEAMP). Acronyme de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale, LEADER vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement (SLD). Ce dispositif est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Sélectionnés suite à un appel à candidature, les territoires retenus disposent d'une enveloppe FEADER afin de financer des projets de développement rural innovants. Ils mettent en place un GAL (Groupe d'Action Locale) qui accompagne les porteurs de projets, anime et évalue le programme.

A première vue, avec tous les acronymes qui l'entourent, LEADER peut paraître complexe, mais sur le terrain, son déploiement est facilité, malgré la complexité réglementaire, par des acteurs implantés sur les territoires, les membres des GAL et des Comités de programmation, qui sélectionnent les projets et les accompagnent tout au long de la vie du dossier.

« LEADER c'est le seul financement européen pour lequel un animateur vient chez vous pour vous aider à monter votre dossier de candidature », François Galabrun, directeur du GAL Est-Audois, lors de la conférence de presse du 7 décembre 2017.

2. LEADER est une idée française ? VRAI

Ainsi que l'a rappelé Thibaut Guignard, le président de « LEADER France », une association qui fédère les GAL français, LEADER est une initiative française. Cette démarche est mise en œuvre depuis 1990, d'abord comme un programme d'initiative communautaire expérimental. Puis à partir de 2007, la démarche est intégrée aux politiques publiques de développement rural françaises et européennes.

3. Les projets LEADER sont-ils obligatoirement cofinancés par les Régions ? FAUX

Le projet requérant une subvention LEADER doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public, lequel n'est pas forcément régional mais peut provenir de l'Etat, d'un Conseil départemental, d'une communauté de communes, mais également des établissements publics tels les Agences de l'eau...

4. La gouvernance de la démarche LEADER peut être qualifiée de « démocratique » ? VRAI

La gouvernance de la démarche LEADER est ascendante et est composée de différents acteurs du territoire (les forces vives de celui-ci). Elle se caractérise par le fonctionnement de deux instances : le GAL, qui détermine et pilote la stratégie et le Comité de programmation qui sélectionne les projets et attribue les subventions. Ce dernier est composé de partenaires de différents milieux socio-économiques du territoire issus des secteurs public et privé.

« C'est l'un des seuls dispositifs de financement européen [avec le FEAMP] où les acteurs privés sont autant représentés que les acteurs publics » a fait valoir Katy Guyot, lors de la conférence de presse du 7 décembre 2017.

5. LEADER est un tout petit dispositif, comparé à d'autres ? VRAI et FAUX

L'enveloppe LEADER en France représente 6 % du FEADER (soit environ 687 millions d'euros pour la programmation

2014-2020) ; 80 % du territoire national est couvert par des GAL. L'enveloppe LEADER pour la France a été doublée par rapport à la programmation 2007-2013.

6. Le Réseau rural national (RRN) intervient comme animateur du volet LEADER ? VRAI

Si, dans le cadre de la décentralisation, l'enveloppe du FEADER est désormais gérée par les Régions (autorités de gestion responsables de la mise en œuvre de LEADER), le RRN vise à mutualiser et capitaliser les bonnes pratiques au niveau national et à faciliter la mise en œuvre LEADER, notamment sur le volet coopération des GAL. Le RRN est copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), qui est l'autorité de gestion de ce programme, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et l'Association Régions de France.

7. Les Rencontres LEADER du Grau-du-Roi des 6 et 7 décembre 2017 étaient une premières en France ? FAUX

Il s'agissait des premières rencontres nationales dédiées à la coopération pour la programmation 2014-2020, mais d'autres rencontres ont été organisées précédemment.

8. Le soutien à la coopération est une mesure facultative du programme LEADER ? FAUX

Tous les Programmes de développement rural (PDR) – aux niveaux national et régional – doivent obligatoirement prévoir un soutien à la coopération LEADER. L'actuelle programmation a rendu obligatoire la coopération des GAL dans le cadre de leur SLD. La coopération peut s'organiser entre GAL au niveau régional, entre Etats membres de l'Union européenne ou Pays Tiers. Pour en savoir plus, [un document du Réseau européen de développement rural](#) (REDR) apporte des éléments sur le cadre juridique de la coopération pour la programmation 2014-2020.

Les chiffres clés LEADER pour la programmation 2014-2020

- Les 28 Etats Membres ont sélectionné 2492 GAL au sein de l'Union européenne > soit 54 % de la population rurale en Europe
- 340 GAL sélectionnés en France > soit une couverture de 80 % du territoire national
- 687 millions d'euros de FEADER dédiés à LEADER en France > soit une enveloppe qui a doublée par rapport à la programmation 2007-2013.

Le dispositif LEADER, maintenu dans la future PAC ?

LEADER, programme pionnier sur les thématiques de développement rural au sein de l'Union européenne, c'est ce que fait valoir une communication de la Commission européenne, de novembre 2017, sur la PAC post-2020. Pierre Schwartz, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en a donné quelques éléments forts lors de la plénière d'ouverture des rencontres.

Parmi les trois objectifs proposés pour la future PAC par la Commission européenne dans sa communication, figure « la consolidation du tissu socio-économique des zones rurales ». Une consolidation qui passe par l'emploi et la croissance, la préservation de la qualité de l'environnement, en misant sur la complémentarité entre les différents fonds européens. Les énergies propres, la bio-économie, l'économie circulaire, l'écotourisme : ces nouvelles sources de valeurs pour les territoires sont autant de thèmes et d'enjeux déjà explorés par LEADER.

Il est souligné dans cette communication, « que l'approche LEADER a démontré l'intérêt de sa méthodologie, en ce qu'elle se base sur une approche ascendante : ce sont les acteurs des territoires qui définissent les potentialités des territoires », fait valoir Pierre Schwartz.

L'innovation, au cœur de la future PAC, et de LEADER

Plaidant pour une PAC « plus intelligente, plus moderne et plus durable », la Commission invite également à laisser une large place à la recherche et à l'innovation. En la matière, si le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) a fait ses preuves, « l'innovation est aussi une marque de fabrique de LEADER », note Pierre Schwartz.

La communication, [à télécharger ici](#)